

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026-150

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2026-35 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2026-96 du 22 mai 2026 concernant la signature d'un contrat de cession avec JULIE EN SCENE, dont le siège social est situé : Quartier St Georges – 04250 La Motte du Caire, pour assurer le concert dans le cadre des animations estivales, sur le port de Carry le mardi 14 juillet 2026,

CONSIDERANT la retransmission sur écran géant du match de demi-finale de football entre la France et l'Espagne le mardi 14 juillet 2026 sur le site initialement prévu pour le concert Tribute Céline DION,

CONSIDERANT de ce fait que le concert Tribute Céline DION a été annulé,



D E C I D E

Article I : D'abroger la décision n° 2026-96 du 22 mai 2026 concernant la signature d'un contrat de cession avec JULIE EN SCENE, dont le siège social est situé : Quartier St Georges – 04250 La Motte du Caire, pour assurer le concert dans le cadre des animations estivales, sur le port de Carry le mardi 14 juillet 2026.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article III : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 11 septembre 2026

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

